

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt trois, le vingt trois mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents excusés : Mme Sophie ROUVEL, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sophie ROUVEL en faveur de Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Yannick CLEYRAT en faveur de M. Jean Luc PLANCHE, Mme Sylvie DENIS-PALEM en faveur de M. Alain HYOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, aucune modification n'est apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

01 - Vote Compte Administratif COMMUNE Affectation résultats

02 - Vote subventions communales

03 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement. Remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible.

04 - Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention AUBARBIER Pierre

05 - Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

06 - Vote compte de gestion 2022 COMMUNE

07 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Vote Compte Administratif COMMUNE Affectation résultats

Monsieur LE MAO, Maire, ne prenant pas part au vote, laisse la parole et la Présidence à Monsieur HYOT.

L'exercice de l'année 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées :	654.702,41 €
Recettes réalisées :	910.634,13 €
s/total	255.931,72 €

Excédent N-1 : 122.015,07€

Résultat Global
de Fonctionnement : 377.946,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 251.312,64 €
Recettes réalisées 302.863,13 €
s/total 51.550,49 €

Solde Invest. N-1 152.069,99 €

Résultat clôture D001 : 100.519,50 €

Restes à réaliser Dépenses = 27.400 €
Restes à réaliser Recettes = 0

D001 le besoins de financement de la section investissement = **100.519,50€**
Les Restes à réaliser étant de = 27.400,00 €

127.919,50 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif COMMUNE de l'exercice 2022 décide d'affecter les résultats comme suit :

Couverture de financement C/ 1068 = 127.919,50 €
C/002 Reste sur excédent de fonctionnement = **250.027,29 €** .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Vote subventions communales

Chaque subvention est votée individuellement et est inscrite au compte 65748 du budget :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
Association des Ecoles- OCCE 24	1200 €	14 POUR
Association de Chasse	1500 €	14 POUR
Trelissac-Antonne Football Club	4000 €	14 POUR
Banque Alimentaire	600 €	14 POUR
Ligue contre le cancer	400 €	14 POUR
Anciens combattants	200 €	14 POUR
Association Qualité de Vie	1000 €	14 POUR
Association CDIFF - droits des femmes	100 €	14 POUR
FNACA	50 €	14 POUR
Association Alzheimer	200 €	14 POUR
Association Ludo & Compagnie	300 €	14 POUR

Association Pétanque Antonnaise	800 €	14 POUR
Association retraités Agricole	50 €	14 POUR
ALSN	300 €	14 POUR
Comité Dordogne-Palestine	100 €	14 POUR
Association Chasse Forêt Domaniale	600 €	14 POUR
MNOP	1200 €	14 POUR
	12600 €	

Vote à l'unanimité.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible.

Le conseil municipal

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

AUBARBIER Pierre

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le

marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 1.647,85 € à Monsieur et Madame AUBARBIER Pierre** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **24 route de Limoges 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT.**

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

Vu l'article L 5511-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24

Le maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - o Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la Direction Aménagement Territorial

- o Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - o Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les statuts de l'Agence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Vote compte de gestion 2022 COMMUNE

Le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Périgueux Municipale et doit correspondre aux dépenses et recettes du compte administratif 2022.

Le Maire propose au Conseil, après examen des écritures 2022 du Trésorier, et considérant que celles-ci sont en concordance avec le Compte Administratif 2022, d'approuver le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MEYNARD.

Elle informe le conseil que lors de sa séance du 22 mars 2023, le Comité Syndical a décidé de l'augmentation de 12 % du tarif de la cantine actuellement le prix du repas est de 2,71 €, à compter du 1er avril, il sera de 3,04 €/repas), et de l'augmentation de 5 % des tarifs de la garderie à savoir :

- garderie temps complet : tarif actuel : 13,42 € / nouveau tarif : 14,09 €,
- garderie mi-temps tarif actuel : 9,38 € / nouveau tarif : 9,85 €
- garderie occasionnelle : tarif actuel : 3,93 € / nouveau tarif : 4,13 €.

Un point sera fait sur le SIVS lors de la commission scolaire qui aura lieu de 5 avril 2023 à 19 h 00.

- Lotissement BREL :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil son rendez-vous avec Monsieur LEFEVRE et un représentant de SOCAMA.

Lors de cet entretien, présentant un premier projet d'aménagement du lotissement BREL, deux problèmes ont été soulevés à savoir qu'une partie du terrain est inconstructible (inondable) cette partie sera réservée pour un espace vert, de plus la ligne haute tension borde une partie du terrain.

Une prochaine réunion sera organisée avec les services du Grand Périgueux, afin d'aborder le thème des eaux pluviales.

- Voie Verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il assistera le vendredi 24 mars à une réunion au Grand Périgueux avec le bureau d'étude en charge de ce projet. Concernant la commune, le projet s'oriente vers un Vélo-Route.

Il est à noter que si la voirie verte nécessite l'acquisition de terrain, celle-ci sera à la charge des communes.

- Budget Participatif :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département lance sa 4ème édition du budget participatif. Les associations peuvent déposer leurs projets.

- Monsieur le Maire propose au Conseil d'organiser une réunion publique portant sur un bilan de mi-mandat, incluant les nouveaux arrivants sur la commune, les associations.

Lors de cette réunion une présentation vidéo pourrait être projetée.

La date est fixée au vendredi 9 juin 19 h 00 à la salle Storelli.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 12 avril à 19 h 00 et portera essentiellement sur le vote du budget et le vote des taxes.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2023-007 : Vote Compte Administratif COMMUNE

Affectation résultats

MA-DEL-2023-008 : Vote subventions communales

MA-DEL-2023-009 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible.

MA-DEL-2023-010 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélie 2 : attribution de subvention

AUBARBIER Pierre

MA-DEL-2023-011 : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

MA-DEL-2023-012 : Vote compte de gestion 2022 COMMUNE

MA-DEL-- : Informations diverses

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)	
Mme Caroline LABORDE		Mme Sophie ROUVEL	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirMme Virginie SIOSSAC MOULINE)
Mme Brika VACHER	ABSENT EXCUSÉ	M. Yannick CLEYRAT	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Jean Luc PLANCHE)
Mme Sylvie DENIS-PALEM	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Alain HYOT)		

Séance du 23/03/2023 clôturée à 20h35